

REPUBLIQUE DU BURUNDI

Bujumbura le 30 janvier 2014

PARTI UPRONA

TCPIA :

-S.E. Monsieur le Président de la République,
avec les assurances de notre plus Haute
Considération ;
-Honorable Président de l'Assemblée
Nationale ;
-Honorable Président du Sénat ;
-S.E. Monsieur le 1^{er} Vice-Président de la
République ;
-S.E. Monsieur le II^{ème} Vice-Président de la
République ;
Avec les assurances de notre très haute
considération

Objet : Mise en garde.

à **BUJUMBURA.**

**A Son Excellence Monsieur le ministre
de l'Intérieur**

à **BUJUMBURA**

Excellence Monsieur le Ministre,

Nous venons d'apprendre par la voie des ondes que la Secrétaire Générale et porte
parole de la Cour Suprême vient de déclarer que :

- 1°. Les ordonnances rendues par la Cour Suprême ne disent rien sur la renonciation à
l'exécution des arrêts rendus par la Chambre Administrative de la Cour Suprême
- 2°. En conséquence, toute décision judiciaire en matière de partis politiques n'intéresse
pas uniquement les parties au procès, mais également et **surtout** le Ministre de
l'Intérieur, sous le prétexte du respect de l'alinéa 2 de l'article 10 de la loi portant
organisation et fonctionnement des partis politiques.

Compte tenu de tout cela, nous voudrions porter à votre connaissance et attirer votre
attention sur ce qui suit :

EN

F

1°. L'article auquel la porte-parole de la Cour Suprême fait référence est plus explicite quand il est cité in intégralité. En effet, il stipule que « **La loi garantit la non ingérence des pouvoirs publics dans le fonctionnement intérieur des partis politiques** sauf pour ce qui est des restrictions nécessaires à la prévention de la haine basée notamment sur l'appartenance ethnique, la région ou la religion, ainsi qu'au maintien de l'ordre public et des bonnes mœurs.

Toutefois, le Ministre de l'Intérieur dans ses attributions est tenu de vérifier le respect de l'application des statuts et du règlement intérieur des partis politiques ».

2°. L'aspect non ingérence des pouvoirs publics dans le fonctionnement des partis politiques revêt une importance capitale, surtout dans le contexte actuel burundais. En effet, quand le Courant de Réhabilitation du parti UPRONA vous a saisi sur la violation des Statuts et du règlement d'ordre intérieur, vous lui avez réservé une fin de non recevoir. Aujourd'hui que la Cour a été dessaisie aussi bien au pourvoi qu'à l'arrêt de l'exécution des arrêts par les deux parties, quelle peut être cette autre personne qui a intérêt à ce que les arrêts rendus par la Chambre Administrative de la Cour Suprême soient exécutés ?

3. Toute ingérence du Ministre de l'Intérieur serait d'autant mal comprise qu'outre cet antécédent, **le principe 25 de la Feuille de route pour 2015 réaffirme la nécessité d'encourager la fusion et /ou la réunification des partis**. Nous pensons dès lors, que conformément à l'alinéa 1 de l'article 10 de la loi portant organisation et fonctionnement des partis politiques, les deux parties qui désormais travaillent main dans la main pour réunifier le Parti devraient pouvoir le faire sans aucune pression ni ingérence extérieure. Par ailleurs, vous le savez Monsieur le Ministre pour l'avoir appris, **en matière de justice, toute transaction a force de loi et bénéficie de l'autorité de la chose jugée et éteint en conséquence toute action judiciaire.**

4. En terminant, Excellence Monsieur le Ministre, les deux parties voudraient réaffirmer qu'elles n'ont plus aucun procès qui les oppose devant une juridiction quelconque et qu'en conséquence, toute autre personne, fût-elle le Ministre de l'Intérieur qui se mêlerait de l'affaire pour torpiller le processus de réunification de notre Parti, en répondra devant la Justice et l'Histoire.

5. Nous voudrions particulièrement attirer votre attention sur le risque que comporte la rumeur persistante d'une éventuelle restauration du Député NIYOYANKANA à la tête du Parti. Monsieur le Ministre, vous le savez bien, lorsqu'on a dénoncé la violation des statuts, c'est la gouvernance de NIYOYANKANA qui était en cause et les arrêts en cause aujourd'hui ont été prononcés contre lui.

6. Enfin, est-il besoin de rappeler que le député NIYOYANKANA a terminé son mandat depuis belle lurette et que vous en avez vous-même pris acte comme l'indique votre lettre de prise d'acte portant légitimation de l'honorable NDIJIJE ? En pareille circonstance, l'article 1 du Règlement d'Ordre Intérieur du Comité central du Parti UPRONA dispose que ce dernier « **est l'organe supérieur de Direction du Parti UPRONA entre deux congrès nationaux** » et qu'à ce titre « **Il a les pouvoirs les plus étendus pour le bon fonctionnement du Parti** ».

7. **C'est donc au Comité Central qu'il revient d'organiser le Parti** et nous réaffirmons que d'ici peu, le Parti va vous notifier les décisions pertinentes qu'auront prises les

EN

P

organes du Parti réuni fié. D'ores et déjà, nous vous annonçons, Excellence Monsieur le Ministre que le **Député Niyoyankana et Monsieur Gaston Sindimwo sont déjà suspendus du Parti pour fautes graves de trahison.**

Nous pensons donc que conformément à l'alinéa 1 de l'article 10 de la loi portant organisation et fonctionnement des partis politiques, les deux parties qui désormais travaillent main dans la main pour réunifier le Parti doivent le faire sans aucune pression ni ingérence extérieure.

Veuillez agréer, Excellence Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.



Prof. NGAYIMPENDA Evariste

**Président du Courant de
Réhabilitation du Parti UPRONA**

Hon. Prof. NDITIJE Charles

Président du Parti UPRONA



COPIE POUR INFORMATION A :

- Monsieur le Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies
- Missions diplomatiques accréditées à Bujumbura (toutes)
- Partis politiques (tous)
- Confessions Religieuses